

SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

Comité syndical du 18 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N°19.09.05 : MISSIONS D'APPUI AUX TERRITOIRES : MODALITES ET CHAMPS D'INTERVENTIONS.

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté NOR 1111-19-00012 du 11/03/2019 modifiant les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS),

Nombre de membres		Sens du vote	
En exercice :	43	Pour :	29 voix
Présents :	22	Contre :	0 voix
Pouvoirs :	7	Abstention :	0 voix
Voix délibératives :	29		
Voix exprimées :	29		

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ARROUVE les modalités et champs d'interventions du SBS tels que définis ci-après.

1°) Modalités d'interventions.

Le recours à l'une des interventions proposées par le SBS doit faire l'objet d'une demande écrite de la collectivité qui souhaite en bénéficier. Ces interventions, au bénéfice de territoires membres ou de territoires non membres, feront l'objet, selon la teneur de la demande, de bons de commande ou de conventions.

Les modalités d'intervention du SBS peuvent être résumées comme suit.

TERRITOIRE	INTERVENTION	COÛT	MODALITE
Membre du SBS	Prioritaire	Pas de coût supplémentaire à la contribution annuelle	Demande écrite et selon la teneur de la demande, bon de commande ou convention (décision du président)
Non membre du SBS	Non prioritaire	Intervention à titre onéreux, selon les derniers tarifs en vigueur établis par le comité syndical du SBS	Demande écrite et convention (décision du comité syndical)
Mayennais *	Prioritaire	Pas de coût supplémentaire.	Demande écrite et selon la teneur de la demande, bon de commande ou convention (décision du président)

* Pour la partie mayennaise du bassin versant de la Sarthe, le Conseil départemental se substitue financièrement aux intercommunalités.

Un suivi des demandes par les agents du SBS permettra notamment d'évaluer le temps passé à l'accomplissement des interventions demandées.

2°) Champs d'interventions.

– Interventions du SBS sur le volet « SIG, analyse territoriale » auprès des territoires :

ACTIONS	INTERVENTION DU SBS	PAS D'INTERVENTION DU SBS
Assistance à maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement dans la rédaction du volet « Livrables SIG » dans le cadre de marchés publics > Préparation de données existantes (extraction, reprojection...) à fournir aux bureaux d'études mandatées par les maîtres d'ouvrage. > Accompagnement dans le contrôle qualité de la donnée livrée par les bureaux d'études : expertise et analyse critique 	<ul style="list-style-type: none"> > Collecte et production des données SIG destinées aux bureaux d'études dans le cadre de projets portés par les maîtres d'ouvrage.
Acquisition d'un SIG	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil dans le choix de logiciels SIG et dans la structuration des données géographiques. 	<ul style="list-style-type: none"> > Installation de logiciel SIG. > Déploiement de base SIG au sein des structures.
Acquisition de données géographiques	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement vers les partenaires nationaux (ex : IGN) dans : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de convention, - le téléchargement des données, > Fourniture de données SIG produites par le SBS 	<ul style="list-style-type: none"> > Fourniture de données SIG d'autres producteurs de données.
Exploitation des données géographiques	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil dans l'interprétation des données, > Aide à la reprojection et conversion de formats de données 	<ul style="list-style-type: none"> > Production d'études et d'analyses spatiales avancées comme aide à la décision.
Production cartographique	<ul style="list-style-type: none"> > Réalisation de cartes simples (ex. plan de situation) en réponse à des besoins précis et ponctuels > Conseils dans la réalisation de cartographies (mise en page, sémiologie graphique) 	
Accompagnement dans l'utilisation des outils SIG	<ul style="list-style-type: none"> > Proposition d'une session annuelle de prise en main sur le logiciel libre QGIS pour répondre aux besoins spécifiques des techniciens rivières (mise en page, gestion des coordonnées géographiques, mise à jour des données métier...) 	<ul style="list-style-type: none"> > Formations à l'utilisation des logiciels SIG comme celles proposées par le CNFPT. > Hotline pour l'usage des logiciels SIG au quotidien.

– Interventions du SBS sur le volet « Appui technique GEMAPI (volet hydraulique) » auprès des territoires.

ACTIONS	INTERVENTION DU SBS	PAS D'INTERVENTION DU SBS
Assistance à maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> > Accompagnement dans la rédaction du volet « hydraulique » dans le cadre de marchés publics. > Expertise et analyse critique des données et modèles hydrauliques utilisés par les bureaux d'études. > Mise à disposition de données techniques disponibles au SBS pouvant servir aux études hydrauliques et hydrologiques locales. > Acquisition ponctuelle de données en accompagnement des maîtres d'ouvrages (mesures de débits, hauteur de chute d'ouvrage, levés topographiques...) 	<ul style="list-style-type: none"> > Etude hydraulique relative à la continuité écologique et à la réduction du risque d'inondation.
Planification du volet inondation*	<ul style="list-style-type: none"> > Pilotage de la SLGRI. > Mise en place et suivi de PAPI. > Conseil aux collectivités pour la prise en compte des phénomènes d'inondations (structuration paysagère...) > Communication et sensibilisation sur les phénomènes d'inondations. 	<ul style="list-style-type: none"> > Conseil dans le choix et moyens opérationnel à la réalisation d'une opération d'aménagement. > Compétences annexes au volet inondation : gestion des eaux pluviales, érosion des sols...

* La planification n'implique pas des missions de gouvernance.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste à aider les structures GEMAPiennes dans leurs missions relatives à la continuité écologique et à la réduction du risque d'inondation. Elle vise principalement à fournir ou compléter des éléments, permettant de lever certains points de blocage initiaux à la mise en œuvre d'un projet.

La planification du volet inondation vise à ce que les structures GEMPAPiennes intègrent une politique cohérente de gestion des inondations. Cela passe notamment par les outils de planification comme la SLGRI, par du conseil, de la communication et de la sensibilisation aux phénomènes d'inondation.

– Interventions du SBS sur le volet « Animation territoriale ».

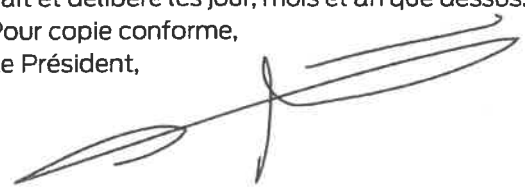
ACTIONS	INTERVENTION DU SBS	PAS D'INTERVENTION DU SBS
Marchés publics	> Accompagnement dans la rédaction de clauses techniques relatives aux objectifs des SAGE *.	> Rédaction de cahier des charges. > Analyse des offres.
Urbanisme	> Accompagnement à l'intégration des objectifs des SAGE dans les documents d'urbanisme *.	> Inventaires environnementaux (zones humides, des zones d'expansion de crues...)
Contrats de mise en œuvre des SAGE	> Accompagnement à l'élaboration des contrats *. > Coordination et pilotage *. > Suivi financier *. > Accompagnement au bilan du contrat : technique et financier *. > Analyse et extraction de données de qualité des eaux pour les besoins du suivi des contrats.	> Diagnostic préalable des contrats. > Etude bilan des contrats.
Communication, sensibilisation	> Rédaction de supports de communication à l'échelle du SBS pouvant être mis à disposition *. > Sensibilisation aux objectifs des SAGE *. > Intervention sur une thématique spécifique. > Réalisation de maquettes pour des documents thématiques. > Accompagnement à la valorisation des travaux réalisés. > Accompagnement à la réalisation de logotypes et de chartes graphiques.	> Programme d'éducation à l'environnement. > Impression de supports pour le compte des maîtres d'ouvrage.

* Ces interventions font parties des missions des animateurs de SAGE et ne font pas l'objet de bons de commande ou de conventions.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour les demandes concernant des domaines qui ne sont pas dans les champs d'intervention du SBS, la décision du comité syndical sera sollicitée, selon leur intérêt et leur importance.

ARTICLE 3 : INDIQUE que ces champs d'intervention sont appelés à évoluer en fonction des besoins exprimés par les collectivités membres et les capacités d'intervention du SBS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Le Président,



Reçu en Préfecture le :	
Affiché au siège du SBS le :	19 SEP. 2019

